NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

1 OCT 19

Distr.
GENERALE

A/1822/Add.6
19 septembre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

L'UNION POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

Mise en oeuvre du paragraphe 8 de la résolution 377 A (V), adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1950

Note du Secrétaire général : Depuis la publication des documents A/1822 et Additifs 1-5, les Gouvernements ci-après ont fait parvenir leur réponse à la lettre du 16 avril 1951, qui leur avait été adressée à la demande de la Commission chargée des mesures collectives :

Arabie saoudite
Chili
Egypte
Suède

51-42219

3f

ARABIE SAOUDITE

le 28 août 1951

La délégation de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer qu'en réponse à la lettre qu'il a adressée le 16 avril 1951 au Ministre des Affaires étrangères (N° de référence SG 460/5/03 (1), le Gouvernement de l'Arabie saoudite a chargé la délégation de l'Arabie saoudite de lui communiquer la déclaration suivante :

Le Gouvernement de l'Arabie saoudite comprend les raisons profondes qui ont conduit l'Assemblée générale à adopter, le 3 novembre 1950, la résolution 377 (V); toutefois, il n'est pas actuellement en mesure de donner suite à cette résolution.

CHILI

le 31 août 1951

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la communication suivante, sur laquelle le Ministre des Relations extérieures du Chili m'a demandé d'attirer votre attention :

"J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° SG 460/5/03 (1), émanant de la Commission chargée des mesures collectives, qui a été créée en vertu de la résolution 377 de l'Assemblée générale.

"A cet égard, je suis heureux d'informer Votre Excellence que le Gouvernement du Chili tient à donner suite à la recommandation formulée dans la résolution 377 et qu'il est en principe disposé à la mettre en oeuvre. Il a entrepris à cet effet, les études préliminaires rendues nécessaires par la complexité de ce problème, qui met en jeu notamment des facteurs militaires, économiques, industriels et politico-sociaux.

"Je charge notre représentant permanent de se concerter avec vous sur toutes ces questions et d'insister tout particulièrement sur le fait que nous manquons des matières premières nécessaires à la guerre et sur les rapports qui existent entre cet élément et la situation financière et économique de notre pays".

(Signé) : Eduardo Yrarrázaval,
Ministre des Relations extérieures."

Conformément à la déclaration qui précède, je me tiens prêt à avoir des échanges de vues avec Votre Excellence à ce sujet.

(Signé) Manuel TRUCCO
Ambassadeur et Représentant du Chili

EGYPTE

le 31 août 1951

Me référant à votre lettre SG 460/5/03 (1) du 16 avril 1951, relative aux renseignements que nous sommes invités à transmettre à propos de la mise en oeuvre du paragraphe 8 de la résolution 377 (V), adoptée le 3 novembre 1950 par l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous informer que cette question fait actuellement l'objet d'un examen très approfondi. En raison de l'importance du problème, il s'écoulera un certain laps de temps avant qu'une décision ne soit prise. Nous vous communiquerons notre réponse à une date ultérieure. - Ministre des Affaires étrangères.

SUEDE

le 12 septembre 1951

J'ai l'honneur de me référer à la lettre (SG 460/5/03/1) que le Secrétariat a adressée le 16 avril 1951 au Ministre des Affaires étrangères de Suède pour l'inviter à lui communiquer les renseignements mentionnés dans le paragraphe 9 de la Section C de la résolution 377 (V) (L'Union pour le maintien de la paix), que l'Assemblée générale a adoptée le 3 novembre 1950. Au nom de mon Gouvernement je vous transmets la communication ci-après :

Dans le paragraphe 8 de la Section C de la résolution précitée, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'organiser une force armée qu'ils puissent, conformément aux règles constitutionnelles propres à chaque Etat, mettre à la disposition de l'Organisation des Nation Unies, sur la recommandation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Le Gouvernement suédois a demandé aux autorités militaires d'étudier cette questic et de lui présenter un projet. Les autorités militaires revoient actuellement le projet qu'elles avaient présenté au cours de cette année.

(Signé) G. von OTTER
Représentant par intérim

- - - - -